

Séance du 13 avril 2021 à 20 H 00

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception Mme FERLA Martine donnant procuration à M. Christophe ROUGEGRIZ, M. ENRY Alexandre donnant procuration à M. Frédéric ALEXANDRE, Mme LAVIGNON Stéphanie donnant procuration à Mme HANQUEZ Sonia.

Mme CARPENTIER Maire-Pierre est élue secrétaire de séance

Remboursement TVA - Travaux de défense incendie Ferme du Fort Mahon/ rue des Sorbiers/ rue du prieuré à Beaurainville DI 2021-18

Le SIVU du Bois Machy a engagé des travaux de défense contre l'incendie sur la commune de Beaurainville pour la mise en place de poteaux incendie

Conformément à la convention incendie signée entre le Syndicat et les communes, il est prévu que la T.V.A. soit récupérée auprès des communes.

Madame la Maire fait part des différents travaux réalisés sur la commune de Beaurainville :

- **Pose d'un poteau incendie Ferme du Fort Mahon** pour un montant de 28 224,04 € H.T. soit 33 868,84 € TTC **dont un montant de T.V.A de 5 644,80 €**
- **Pose d'un poteau incendie rue des Sorbiers** pour un montant de 57 303,46 € H.T. soit un montant de 68 764,13 € T.T.C **dont un montant de T.V.A de 11 460,67 €**
- **Pose d'un poteau incendie rue du Prieuré** pour un montant de 35 166,14 € H.T. soit un montant de 42 199,36 € T.T.C. **dont un montant de T.V.A. de 7033,22 €**

Madame la Maire propose de procéder au remboursement de la TVA pour ces travaux soit un montant de 24 138,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de rembourser la T.V.A, d'un montant total de 24 138,69 €, relative aux travaux de défense incendie réalisés à la Ferme du Fort Mahon, rue des Sorbiers, et rue du Prieuré
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

Vote des taux d'imposition 2021 DI 2021- DI 2021-19

Après avoir présenté les nouvelles mesures induites par la réforme de la fiscalité directe locale, à savoir

- Le gel des taux de la taxe d'habitation pour les produits de TH sur les résidences secondaires et éventuelle TH sur les logements vacants, le taux de 13,69 % est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 jusqu'en 2022
- Le nouveau taux de la taxe foncière qui inclut désormais le taux du Département 2020 (22,26%) ;
- le calcul d'un mécanisme compensateur à la suppression de la TH sur les résidences principales (versement ou prélèvement) via le coefficient correcteur

Madame la Maire propose de fixer les taux d'imposition de la commune pour l'année 2021 sans augmentation.

Il convient donc de délibérer sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des 2 taxes comme suit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 44,57 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 57,04 %

Budget Primitif de la Commune 2021

Madame la Maire présente le budget primitif de la commune, avec la reprise des résultats de l'exercice 2020 et propose de voter le budget de l'année 2021 comme suit :

➤ en section de fonctionnement pour un montant de 2 182 524,29€

en dépenses

011 Charges à caractère général :	496 495,29 €
012 Charges de personnel :	1 093 500,00 €
014 Atténuation de produits	200,00 €
65 Autres charges de gestion courante :	158 750,00 €
66 Charges financières :	84 300,00 €
67 Charges exceptionnelles :	3 600,00 €
022 Dépenses imprévues	102 000,00 €
023 Virement de la section de fonctionnement :	243 679,00 €

En recettes

013 Atténuation de charges :	41 000,00 €
70 Vente des services du domaine :	127 435,00 €
73 Impôts et Taxes :	1 111 407,00 €
74 Dotations et Participations :	684 733,00 €
75 Autres produits de gestion courante :	66 000,00 €
76 Produits financiers	1 370,00 €
77 Produits exceptionnels :	5 000,00 €
002 Résultat reporté	145 579,29 €

➤ En section d'investissement pour un montant de 742 276,09 €

En dépenses : dont restes à réaliser

16 Emprunts et dettes assimilées	246 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	3 202,06 €
21 Immobilisations corporelles	24 500,00 €
23 Immobilisations en cours	128 834,10 €
041 Opérations patrimoniales	2 973,00 €
001 Résultat reporté	336 766,93€

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital des emprunts de la Commune ainsi que ceux contractés par le SIVU du Bois Machy pour les travaux de renforcement en eau potable et incendie, le remboursement de la TVA pour les travaux incendie réalisés.

Sont ensuite inscrits en dépenses d'équipement :

- L'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour réaliser une étude de restauration des cours d'eau des étangs
- L'aménagement de l'accès à la construction d'une Maison Ages et Vie, la pose de borne pour recharges de véhicules électriques, des travaux de plantations dans le marais de Beaurainchâteau, la fourniture et la pose d'un espace cinéraire
- L'acquisition de matériel notamment l'acquisition d'un broyeur et d'une brosse rotative pour les services techniques, l'achat d'un véhicule, l'acquisition de mobilier urbain, la pose de clôture aux écoles et l'achat d'équipement numérique aux écoles (socle numérique)

En recettes dont restes à réaliser

10 Dotations et fonds divers :	43 000,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	348 593,09 €
13 Subventions d'investissement	30 675,00 €
16. Emprunts et cautions	1 500,00 €
27 Autres immobilisations financières	3 531,00 €
041 opérations patrimoniales	2 973,00 €
024 Produit de cessions d'immobilisations	68 325,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement :	243 679,00 €

Les recettes comprennent notamment l'affectation de résultat ainsi que la vente d'une partie de la parcelle située derrière la Petite Ferme (pour la future construction d'un lieu d'hébergement pour personnes âgées en perte d'autonomie par Ages et Vie) les subventions de l'Etat pour le financement du socle numérique, de la Région pour financer le projet de plantations, et de la FDE pour les bornes de recharges électriques

Le conseil municipal accepte le budget primitif de la Commune avec 19 voix « pour »

Budget Primitif 2021 du Parc touristique

Madame la Maire présente le budget primitif du parc touristique, avec la reprise des résultats de l'exercice 2020 et propose de voter le budget de l'année 2021 comme suit :

➤ en section de fonctionnement pour un montant de 172 715,58 €

en dépenses

011 Charges à caractère général :	84 169,08 €
012 Charges de personnel :	65 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante :	375,00 €
66 Charges financières	1 636,63 €
042 Opération d'ordre de transfert	21 534,87 €

En recettes

70 Vente de produits, prestations :	145 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	5 110,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	4 753,39 €
002 Report résultat :	17 852,19 €

➤ en section d'investissement pour un montant de 28 966,78 €

en dépenses

16 Emprunts	5 736,93€
040 Opérations d'ordre entre section	4 753,39€
21/23 Immobilisations corporelles	18 476,46€

En recettes

001 Excédent d'investissement reporté :	4 753,39 €
040 Opérations d'ordre	21 534,87 €

Le budget du parc touristique est voté à l'unanimité

Remboursement retenue de garantie à l'entreprise NAUDET Travaux de reboisement du marais de Beaurainchâteau- DL 2021-20

Des travaux de reboisement ont été réalisés par l'entreprise NAUDET pour un montant total de 20 8536,37€ H.T. Une retenue de garantie a été prélevée pour un montant de 1 251,20€.

Madame la Maire explique que La durée de chantier prévue pour 4 semaines et 10 jours a été dépassée et conformément à l'article 4.3 du CCAP, ce dépassement de délai peut faire l'objet de pénalités de retard (500 € par jour calendaire de pénalité de retard). Toutefois, Madame la Maire propose de ne pas appliquer les pénalités de retard et propose d'autoriser le comptable public à procéder au remboursement de la retenue de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention et 18 voix «pour»

- DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise NAUDET dans le cadre des travaux de reboisement du marais de Beaurainchâteau.
- AUTORISE le comptable public à rembourser la retenue de garantie d'un montant de 1251,20€.

Questions diverses :

Dispositif d'un hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

Madame la Maire informe la municipalité de l'ouverture prochaine en avril ou mai d'un hébergement provisoire dans une propriété privée pour 6 demandeurs d'asile. Une équipe composée de deux éducateurs et un juriste seront sur place. Les demandeurs d'asile accueillis seront des personnes orientées par l'Etat, en situation régulière le temps de la procédure de demande.

Fermeture d'une classe maternelle à la rentrée scolaire 2021

Monsieur BECQUET propose de lancer une manifestation à l'école maternelle pour exprimer son opposition à la décision de l'Académie de fermer une classe maternelle à la rentrée prochaine.